

Ce document d'information n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance F-Mobility CT vous offre une assistance dépannage ou rapatriement en cas de problème avec votre véhicule utilitaire léger (< 3,5 T). Cette assurance vous protège toute l'année.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

ASSISTANCE AU VEHICULE ET AUX PASSAGERS ASSURES

En cas d'immobilisation de votre véhicule suite à une panne, un accident, un incendie, un (une tentative de) vol ou un acte de vandalisme sur le lieu de l'incident

- ✓ Le dépannage de votre véhicule
- ✓ Le remorquage de votre véhicule
- ✓ L'abandon ou le transport de votre épave (pour un évènement survenu à l'étranger).
- ✓ L'octroi d'un véhicule de remplacement (catégorie B + camionnette) pour un usage local pour une période de maximum 7 jours
- ✓ Le rapatriement des passagers assurés pour un évènement survenu à l'étranger (+ transport, retour ou rapatriement médical en cas de lésions ou de décès provoqués par un accident de la route avec le véhicule assuré)

SERVICES COMPLEMENTAIRES A L'ETRANGER

(notamment le transfert d'argent, les frais de télécommunication, l'assistance juridique,...).

*** Pour un aperçu complet des garanties, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

Sont exclus, notamment :

- x Tout sinistre ou maladie existant avant ou au moment de la prise d'effet de l'assurance F-Mobility CT ou au moment du départ en voyage, ainsi que leurs conséquences.
- x Les frais de douane, de transit, les taxes, les amendes, les frais de carburant et frais de restauration.



Quelles sont les limitations ?

- ! Le véhicule assuré doit être âgé de maximum 10 ans lors de la souscription.
- ! L'octroi d'un véhicule de remplacement n'est possible que si la durée de l'immobilisation est supérieure à 4h et si le véhicule a été remorqué par l'Assureur, ou en cas d'indisponibilité supérieure à 4h suite au vol ou à la non-réparation définitive du véhicule.
- ! Lorsque le remorquage n'est pas organisé par l'Assureur, l'intervention est limitée à 350 EUR, sauf si le remorquage est organisé par F.A.S.T. ou par un organisme officiel agréé équivalent.
- ! Les frais pris en charge à l'occasion de l'abandon de l'épave sont limités à 375 EUR pour les frais de gardiennage et à 1000 EUR pour les frais administratifs et de transport.
- ! Les personnes assurées doivent faire preuve d'une stabilité médicale pendant les 2 mois qui précèdent le départ en voyage.



Où suis-je assuré ?

- ✓ En Belgique, hors du domicile
- ✓ Albanie - Allemagne - Andorre - Autriche - Bosnie - Herzégovine - Bulgarie – Chypre (limité aux parties géographiques sous le contrôle du gouvernement de la République Chypriote) - Croatie - Danemark - Espagne - Estonie – Finlande - France - Grèce - Hongrie - Irlande - Islande - Italie - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - - Macédoine du Nord - Malte- Maroc - Monaco - Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal - Roumanie - Royaume-Uni - Saint-Marin - Serbie (limité aux parties géographiques tombant sous le contrôle du gouvernement de la République Serbe) – Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchéquie - Tunisie - Turquie - Vatican.

Limitations territoriales : selon l'évolution politique et sécuritaire des pays assurés et des règles internationales, il peut être impossible pour l'Assureur d'y exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles (voir la liste des pays concernés en temps réel : <https://www.europassistance.be/fr/limitations-territoriales-business>).



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez fournir à l'Assureur des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- Si vous modifiez le risque pendant la durée du contrat, par exemple si vous changez de véhicule ou si vous souhaitez assurer un véhicule supplémentaire, pendant la durée du contrat, vous devez le signaler à votre distributeur : Fédérale Assurance, Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SC – BNB n° 87.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.
- Vous devez signaler à l'Assureur tout sinistre, ainsi que ses circonstances, dans le délai spécifié dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- En cas de lésions physiques, vous devez faire constater par un médecin la maladie, ou la blessure en cas d'accident et prendre les mesures nécessaires pour fournir à l'Assureur les informations médicales concernant la personne assurée. En outre, vous devez permettre aux médecins de l'Assureur d'avoir accès aux informations médicales concernant la personne assurée en question et permettre au médecin désigné par l'Assureur d'examiner la personne assurée.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement de la prime est nécessaire pour bénéficier de l'assistance.



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet est indiquée dans les conditions particulières du contrat. La prise d'effet de l'assurance ne peut être antérieure au paiement de la prime. La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit tacitement pour la même durée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous en informant au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

En tant que consommateur vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter du début du contrat d'assurance, résilier le contrat à tout moment. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou à compter du lendemain de la date du récépissé, ou, en cas d'envoi recommandé, à compter du lendemain de sa remise.